MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 14 janvier 2019 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantale Giroux, conseillère; Ian Lacharité, conseiller; Bertrand Massé, conseiller; Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Carole Côté.

Est absente : Mme Raymonde Côté, conseillère.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h 05 et déclare la séance ouverte.

2019-01-001 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents.
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

. de radier l'item 23 « plan municipal de sécurité civile »;
. de modifier l'item 25 comme suit : « élargissement de la surface asphaltée de la rue Blanchard entre les rues Hébert et France – demande au ministère des Transports »;
. de modifier l'item 48 comme suit : « Comité Loisirs Culture et Sports Wickham – soirée de glisse et de patinage »;
. que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption des procès-verbaux
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. sommaire des comptes bancaires, relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. adoption du règlement numéro 2019-01-885 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2019 »
10. règlement d'emprunt numéro 2008-05-653 – soumissions pour l'émission de billets
11. résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 242 400 $ qui sera réalisé le 22 janvier 2019
12. liste des contrats pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018
13. budget 2019 – appropriation de la somme perçue en 2018 pour la vidange de fosses septiques
14. Association des directeurs municipaux du Québec – cotisation annuelle 2019
15. formation
16. acquisition d'Excavation Mc. B.M. inc. du lot 5 773 976
17. Mutuelle des Municipalités du Québec – protections additionnelles
18. réussite scolaire – aide financière à l'école Saint-Jean
19. Fête des voisins 2019
20. Fondation du Cégep de Drummondville – bourses étudiantes – volet municipalité édition 2019

Sécurité publique

21. service des incendies – nombre d'interventions
22. formation
23. item radié

Transport

24. éclairage public – achat de fixtures au DEL
25. élargissement de la surface asphaltée de la rue Blanchard entre les rues Hébert et France – demande au ministère des Transports

Hygiène du milieu

26. avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 2004-04-575 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité
27. dépôt du projet de règlement numéro 2019-02-886 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2004-04-575 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité »
28. Programme pour une protection accrue des sources d'eau – Volet 1 : soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité
29. adoucisseur – achat du sel
30. formation
31. ententes industrielles et étude des caractérisations des eaux usées – mandat à Pluritec Ingénieurs-conseils
32. avis de motion – règlement modifiant la règlementation concernant la vidange des boues de fosses septiques
33. dépôt du projet de règlement numéro 2019-02-887 intitulé « Règlement modifiant la règlementation concernant la vidange des boues de fosses septiques »
34. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François – prévisions budgétaires 2019

Santé et bien-être

Aménagement, urbanisme et développement

35. demande de dérogation mineure numéro 2018-11-0015 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 – immeuble situé sur le lot rénové 5 773 504, soit au 1900, rue Skiroule
36. demande de modification numéro 2018-11-0011 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 par l'entreprise 9122-2224 Québec Inc. située au 1395, route 139
37. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – adhésion 2019
38. formation

Loisirs et culture

39. Emplois d'été Canada 2019
40. camp de jour été 2019 – engagement du personnel
41. camp de jour été 2019 – offres d'emploi
42. formation
43. patinoire – ajout d'une toiture – mandat à Faucher Gauthier architectes Inc.
44. piste cyclable – accès au Parc des Générations
45. contrat d'entretien des patinoires avec William Boyce
46. Maison des jeunes de Wickham – subvention 2019
47. Maison des Jeunes de Wickham – tournoi de hockey du village
48. Comité Loisirs Culture et Sports Wickham – soirée de glisse et de patinage

Autres

49. varia

50. correspondances
51. période de questions
52. levée de l'assemblée

ADMINISTRATION

2019-01-002 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi à faire.

5. DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 130 883.04 $ en vertu du règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2019-01-003 **6. SOMMAIRE DES COMPTES BANCAIRES, RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER**

a) Sommaire des comptes bancaires et relevé des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 8 janvier 2019 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 24 novembre 2018 au 31 décembre 2018 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 24 novembre 2018 au 4 janvier 2019	166 677.81$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 4 janvier 2019	266 564.55 $

d) Paiements autorisés

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 59 981.49 $. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1er décembre 2018 au 31 décembre 2018	51 613.14 $
Frais de déplacements versés et de repas remboursés du 1er décembre 2018 au 31 décembre 2018	905.28 $

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 71 532.55 $ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Les élus n'ont aucun rapport de comité à faire.

2019-01-004 **8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES**

Année 2018

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2018 portant les numéros d'écriture 201800216 à 201800223 et 201800226 à 201800230 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2018 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2018 montrant un surplus de 94 877.67 $ avant la vérification comptable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Année 2019

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2019 portant le numéro d'écriture 201900002 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 8 janvier 2019 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2019 montrant aucun surplus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-005 **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01-869 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2019 »**

Attendu que le conseil a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2019;
Attendu que le budget 2019 prévoit des dépenses, autres activités financières et affectations de l'ordre de 2 981 112 $ et des revenus égaux à cette somme;
Attendu que le budget 2019 prévoit des activités d'investissement totalisant la somme de 1 071 553 $;
Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses de ce budget;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 17 décembre 2018;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 13 décembre 2018;
Attendu que le règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 7 janvier 2019;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le règlement numéro 2019-01-885 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2019 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01-885

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2019

Attendu que le conseil a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2019;
Attendu que le budget 2019 prévoit des dépenses, autres activités financières et affectations de l'ordre de 2 981 112 $ et des revenus égaux à cette somme;
Attendu que le budget 2019 prévoit des activités d'investissement totalisant la somme de 1 071 553 $;
Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses de ce budget;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 17 décembre 2018;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 13 décembre 2018;
Attendu que le règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 7 janvier 2019;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 - Disposition interprétative

Article 1 - Définitions

Pour les fins du présent règlement, les mots et expressions qui suivent doivent s'entendre ainsi, à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

1.1 Immeuble agricole : Immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds entre 8000 et 8499.

1.2 Immeuble commercial : signifie un immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds entre 4000 et 7999 et entre 8500 et 8999.

1.3 Immeuble industriel : signifie un immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds entre 2000 et 3999.

1.4 Immeuble résidentiel : signifie un immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds entre 1000 et 1299, en excluant le code 1100.

1.5 Chalet : signifie un immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds de 1100.

1.6 Camping : signifie un immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds entre 7491 et 7499.

1.7 Logement : comprend un ensemble de pièces où on tient feu et lieu :

- qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- dont l'usage est exclusif aux occupants; et
- où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

1.8 Autres locaux : signifie tout local non résidentiel compris dans une unité d'évaluation étant physiquement délimité et destiné à l'exercice de toute activité économique ou

administrative à but lucratif ou non.

1.9 Autres locaux à même une résidence : signifie tout local non résidentiel compris dans une unité d'un immeuble résidentiel étant physiquement délimité et destiné à l'exercice de toute activité économique ou administrative à but lucratif ou non.

Chapitre 2 - Taxe foncière générale

Article 2 - Taux

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2019, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de 0.5450 $ par 100 $ de la valeur imposable. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Chapitre 3 - Taxe foncière spéciale et compensation pour rembourser les échéanciers de certains emprunts

Section 1 - Règlements numéros 2008-05-653, 2008-06-656, 2009-06-676, 2010-05-686, 2011-03-708, 2012-01-720, 2013-03-742, 2014-03-759, 2015-02-782, 2015-07-801, 2015-09-802, 2006-06-617, 2014-03-760, 2016-04-818, 2017-02-844

Article 3 - Imposition

Des taxes foncières spéciales sont imposées et prélevées pour l'année 2019 sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation conformément aux règlement ci-dessous :

Article 4 - Taux

4.1. #2008-05-653 - Règlement décrétant un emprunt pour des travaux de retraitement en place des chaussées avec émulsion de bitume et poudre de ciment avec pose d'un enrobé à froid de type Gripseal ainsi que des travaux de reconstruction d'une partie du chemin du 7e rang :

. Taux de **0.0191 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.2 #2008-06-656 – Règlement décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion autopompe pour le service des incendies du Centre de gestion de l'équipement roulant;

. Taux de **0.0056 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.3 #2009-06-676 - Règlement décrétant un emprunt pour des travaux de réaménagement au Centre communautaire pour la Médiathèque;

. Taux de **0.0040 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.4 #2010-05-686 - Règlement décrétant un emprunt pour la réfection du drainage et de la chaussée pour la phase 1 de la rue Principale;

. Taux de **0.0080 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.5 #2011-03-708 - Règlement décrétant un emprunt pour la réfection du drainage et de la chaussée pour la phase 2 de la rue Principale, les aménagements paysagers

pour les phases 1 et 2 du projet de réfection de la rue Principale, l'aménagement d'éclairage dans la section de la rue Principale entre la rue Martin et l'école St-Jean et autorisant un emprunt pour en payer les coûts;

. Taux de **0.0058 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.6 #2012-01-720 - Règlement décrétant un emprunt pour des travaux de réaménagement au Centre communautaire pour la phase 2 de la Médiathèque;

. Taux de **0.0045 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.7 #2013-03-742 - Règlement décrétant un emprunt autorisant des travaux de réhabilitation (décohésionnement, rechargement, pavage) et de reconstruction sur une partie du 9e rang de la route 139 jusqu'au Couvoir Boire & Frères;

. Taux de **0.0067 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.8 #2014-03-759 - Règlement décrétant un emprunt pour le prolongement des rues dans le parc industriel;

. Taux de **0.0006 $** par 100 $ de la valeur imposable pour le 1er financement.
. Taux de **0.0007 $** par 100 $ de la valeur imposable pour le 2e financement.

4.9 #2015-02-782 - Règlement décrétant l'achat d'un camion 10 roues avec équipement à neige et autorisant un emprunt pour en payer les coûts;

. Taux de **0.0051 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.10 #2015-07-801 - Règlement décrétant un emprunt pour autoriser le paiement d'une quote-part pour des travaux de réfection de pavage sur une partie de la route mitoyenne Jean-de Brébeuf;

. Taux de **0.0064 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.11 #2015-09-802 - Règlement décrétant un emprunt pour autoriser des travaux de pavage d'une partie de la rue Boisjoli, les rues Boisvert, Caron, Harvey, Joyal, une partie de la rue Pierre-Luc et la rue St-Onge;

. Taux de **0.0062 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.12 # 2006-06-617 - Règlement décrétant un emprunt pour le raccordement du puits Boire #4 à l'usine de filtration ainsi que pour des travaux correctifs à apporter aux installations de cette usine;

. Taux de **0.0006 $** par 100 $ de la valeur imposable pour pourvoir à 16 % des échéances.

4.13 #2014-03-760 - Règlement décrétant un emprunt pour l'aménagement et le raccordement du puits Boire #6 à l'usine de traitement de l'eau potable;

. Taux de **0.0001 $** par 100 $ de la valeur imposable pour le 1er financement pour pourvoir à 16 % des échéances.

4.14 #2016-04-818 - Règlement décrétant des travaux pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration et un emprunt pour en payer les coûts;

. Taux de **0.0001 $** par 100 $ de la valeur imposable pour pourvoir à 16 % des échéances.

4.15 #2016-07-827 - Règlement décrétant des travaux de réfection sur la rue Blanchard et le chemin du 10e rang et autorisant un emprunt pour en payer le coût;

. Taux de **0.0015 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.16 #2017-02-844 - Règlement décrétant des travaux pour l'installation de jeux d'eau au Parc du centre communautaire et un emprunt pour en payer les coûts;

. Taux de **0.0013 $** par 100 $ de la valeur imposable.

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Section 2 – Règlements 2006-06-617, 2014-03-760, 2009-09-680, 2010-04-685, 2016-04-818, 2017-06-854

Article 5 – imposition

Des taxes spéciales sont imposées et prélevées pour l'année 2019 sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et sur tous les immeubles imposables adjacents à une rue sur laquelle le réseau sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation conformément aux règlements ci-dessous :

Article 6 - Taux

6.1 #2006-06-617 – Règlement décrétant un emprunt pour le raccordement du puits Boire #4 à l'usine de filtration ainsi que pour des travaux correctifs à apporter aux installations de cette usine;

. Taux de **0.0136 $** du 100 $ de la valeur imposable pour pourvoir à 84 % des échéances.

6.2 #2014-03-760 – Règlement décrétant un emprunt pour l'aménagement et le raccordement du puits Boire #6 à l'usine de traitement de l'eau potable;

. Taux de **0.0025 $** du 100 $ de la valeur imposable pour le 1er financement pour pourvoir à 84 % des échéances.
. Taux de **0.0009 $** du 100 $ de la valeur imposable pour le 2er financement pour pourvoir à 84 % des échéances.

6.3 #2009-09-680 – Règlement décrétant un emprunt pour l'achat d'une partie de terrain afin de créer une zone de protection autour des puits #A et #B;

. Taux de **0.0052 $** du 100 $ de la valeur imposable.

6.4 #2010-04-685 – Règlement décrétant un emprunt pour la reconstruction du puits C;

. Taux de **0.0023 $** du 100 $ de la valeur imposable.

6.5 #2016-04-818 – Règlement décrétant des travaux pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration et un emprunt pour en payer les coûts;

. Taux de **0.0032 $** du 100 $ de la valeur imposable pour pourvoir à 84 % des échéances.

6.6 #2017-06-854 – Règlement autorisant un emprunt au fonds de roulement au bénéfice des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et sur tous les immeubles adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'aqueduc passe;

. Taux de **0.0062 $** du 100 $ de la valeur imposable.

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Section 3 - Règlement numéro 2012-05-724 décrétant un emprunt autorisant des travaux pour l'installation de l'aqueduc et de l'égout domestique sur une partie de la rue Hébert

Article 7 - Compensation

Conformément à l'article 5 du règlement numéro 2012-05-724, la compensation 2019 est fixée à 1 293 $ par unité.

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Chapitre 4 - Taxes de services

Section 1 - Taxe d'eau

Article 8 - Imposition

Pour pourvoir au paiement des dépenses du service d'aqueduc, de la fourniture de l'eau et des dépenses d'administration qui y sont reliées, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2019, un tarif fixe de distribution, un tarif d'approvisionnement et de traitement et des tarifs au compteur sur tous les immeubles imposables comprenant un bâtiment compris dans le secteur « aqueduc » tel que montré au plan produit en annexe A.

Article 9 - Tarif fixe de distribution

Le tarif fixe de distribution est de 84 $ et s'applique à chaque logement, autres locaux, immeuble agricole (EAE), immeuble commercial ou immeuble industriel desservi.

Lorsqu'un immeuble est utilisé pour plus d'un usage, chaque usage est assujetti au tarif prévu ci-haut.

Ce tarif s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Article 10 - Tarif fixe d'approvisionnement et de traitement

Le tarif fixe d'approvisionnement et de traitement est de 164 $ et s'applique à chaque logement, autres locaux, immeuble agricole (EAE), immeuble commercial ou immeuble industriel desservi.

Lorsqu'un immeuble est utilisé pour plus d'un usage, chaque usage est assujetti au tarif prévu ci-haut.

Ce tarif s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Article 11 - Tarifs au compteur

En sus du tarif fixe de distribution, les tarifs au compteur sont fixés de la façon suivante :

- 0.68 $ du mètre cube consommé jusqu'à un maximum de 225 mètres cubes;
- 2.69 $ du mètre cube consommé excédant 225 mètres cubes.

Ces taux s'appliquent à chaque logement, autres locaux, immeuble agricole (EAE), immeuble commercial ou immeuble industriel desservi.

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Section 2 – Taxe d'égout et d'assainissement

Article 12 - Imposition

Pour pourvoir au paiement du service d'égout et d'assainissement et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2019 un tarif fixe pour le service d'égout et pour le service d'assainissement sur tous les immeubles imposables comprenant bâtiment compris dans le secteur « égout » tel que montré au plan produit en annexe B.

Article 13 – Tarif fixe

Le tarif fixe pour le service d'égout est de 10 $ et de 140 $ pour le service d'assainissement. Les tarifs fixes s'appliquent à chaque logement, autres locaux, immeuble agricole (EAE), immeuble commercial ou immeuble industriel desservi.

Lorsqu'un immeuble est utilisé pour plus d'un usage, chaque usage est assujetti aux tarifs prévus ci-haut.

Ces tarifs s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Certaines exceptions s'appliquent :

a) <u>Immeuble industriel ayant une entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées en vigueur</u>

   Le tarif ne s'applique pas.

b) <u>Immeuble industriel n'ayant pas d'entente industrielle</u>

   Les tarifs fixes s'appliquent à chaque immeuble industriel selon le nombre d'unités suivant :

. immeuble industriel comptant moins de 10 employés	2
. immeuble industriel comptant de 10 à 49 employés	3
. immeuble industriel comptant de 50 à 99 employés	4

. immeuble industriel comptant de 100 à 199 employés 5
. immeuble industriel comptant 200 employés et plus 6

c) Commerces de lavage de véhicules

Les tarifs fixes s'appliquent selon le nombre d'unités suivant :

. lave-auto 4
. lavage de camions, de camions remorques et de remorques 6

Article 14 - Tarif au compteur – immeuble commercial et industriel

Un tarif au compteur est imposé à tout immeuble ci-après décrit utilisant annuellement plus de 1 000 mètres cubes d'eau provenant de l'aqueduc municipal et/ou d'une source souterraine selon le tarif suivant :

. Immeuble commercial et industriel 0.92 $ le mètre cube

Ce tarif ne s'applique pas aux industries ayant une entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées en vigueur.

Section 3 - Vidange des boues des étangs

Article 15 - Compensation

Le montant de la compensation prévu à l'article 5 du règlement numéro 2017-02-843 est fixé à 21 $ par unité.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Ce tarif ne s'applique pas aux industries dont des ententes industrielles relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées sont en vigueur.

Section 4 - Compensation pour la cueillette, le transport, l'enfouissement, la récupération des déchets, des matières recyclables et des matières organiques

Article 16 - Compensation

Pour pourvoir aux dépenses de service de cueillette, de transport, de l'enfouissement et de la récupération des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi que les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposée et il sera exigée pour l'année 2019 une compensation selon les tarifs suivant :

16.1 Pour tous les immeubles imposables ne possédant pas de conteneur :

Usage	**Base d'imposition**	**Tarif**
logement	par logement	121 $
« autres locaux » à même un immeuble résidentiel	par local	121 $
immeuble commercial	par local	242 $

immeuble industriel	par local	363 $
chalet	par logement	73 $
immeuble agricole	par immeuble desservi	121 $
camping	pour 16 emplacements	121 $

Lorsqu'un immeuble est utilisé pour plus d'un usage, chaque usage est assujetti à la compensation prévu ci-haut.

16.2 Pour chaque immeuble résidentiel, industriel, agricole et commercial possédant un conteneur, le tarif à l'unité est de 121 $ et s'applique selon le tableau suivant :

Conteneur	**Déchets**	**Récupération**
conteneur de 2 verges	4 unités	2 unités
conteneur de 4 et 5 verges	6 unités	3 unités
conteneur de 6 verges	7 unités	3.5 unités
conteneur de 8 verges	8 unités	4 unités
conteneur de plus de 8 verges	8 unités plus une unité par verge excédentaire	4 unités plus une unité par verge excédentaire

Article 17 - Bac noir excédentaire

Pour tout bac noir excédentaire, les tarifs suivants sont applicables :

- pour chaque logement – le 2e bac est au coût de 73.38 $ et les suivants au tarif unitaire de 146.75 $;
- pour chaque chalet – le 2e bac est au coût de 73.38 $ et les suivants au tarif unitaire de 146.75 $;
- pour chaque immeuble agricole – le 2e bac est au coût de 73.38 $ et les suivants au tarif unitaire de 146.75 $;
- pour chaque immeuble commercial – le 3e bac et chacun des suivants au tarif unitaire de 146.75 $;
- pour chaque immeuble industriel – le 4e bac et chacun des suivants au tarif unitaire de 146.75 $.

Afin de bénéficier du service de cueillette, de transport, de l'enfouissement et de la récupération des déchets pour tout bac noir excédentaire, une vignette doit y être apposée et visible en tout temps.

Section 5 - Travaux de pavage de la phase 2 du développement Maillette (rue du Pacifique)

Article 18 - Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2019, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par le règlement numéro 2017-03-847, une taxe spéciale de 18 $ basée sur l'étendue en front en mètres (frontage) de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette compensation s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Cette compensation ne s'applique pas aux propriétaires des immeubles imposables qui ont payé comptant.

Section 6 - Services de la Sûreté du Québec

Article 19 - Compensation

Pour pourvoir au paiement de la moitié de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2019 pour chaque unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou accessoire une compensation de 89 $.

Cette compensation s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Section 7 - Vidange des boues de fosses septiques

Article 20 - Compensation

Le montant de la compensation pour l'année 2019 prévu à l'article 8 du règlement numéro 2006-12-631 est fixé à 82 $ par résidence isolée et par chalet ayant une fosse septique.

Section 8 - Équilibration du rôle d'évaluation et service de l'évaluation

Article 21 – Compensation

Pour pourvoir au paiement de la quote-part de la MRC de Drummond pour l'équilibration du rôle d'évaluation et le service de l'évaluation, il est, par le présent règlement, imposée et il sera prélevée pour l'année 2019 pour chaque unité d'évaluation une compensation de 33 $.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Chapitre 5 - Modalités de paiement

Article 22 - Exigibilité

Les taxes, tarifs et compensations prévus au présent règlement, à l'exception des tarifs prévus à l'article 11 et à l'article 14, sont payables en 1 versement unique dans les 30 jours suivant l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300 $, il peut être payé, au choix du débiteur, en 1 versement unique payable au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte ou en 6 versements égaux. Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1er versement, le 30e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2e versement le 45e jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3e versement le 45e jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4e versement le 45e jour suivant l'échéance du troisième versement, pour le 5e versement le 45e jour suivant l'échéance du quatrième versement et pour le 6e versement le 45e jour suivant l'échéance du cinquième versement.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

Article 23 - Exigibilité, tarif de fourniture d'eau mesurée au compteur

Pour le tarif de fourniture d'eau mesurée au compteur prévu à l'article 11, la consommation d'eau est facturée sur une base annuelle pour la période du 1er octobre au 30 septembre de chaque année. Une facture est transmise le 1er novembre de chaque année et est payable en 1 versement unique dans les 30 jours suivant l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300 $, il peut être payé, au choix du débiteur, en 1 versement unique payable au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte ou en 6 versements égaux. Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1er versement, le 30e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2e versement le 45e jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3e versement le 45e jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4e versement le 45e jour suivant l'échéance du troisième versement, pour le 5e versement le 45e jour suivant l'échéance du quatrième versement et pour le 6e versement le 45e jour suivant l'échéance du cinquième versement.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

Article 24 - Exigibilité tarif d'assainissement mesurée au compteur

Pour le tarif d'assainissement prévu à l'article 14 du présent règlement, la consommation est mesurée sur une base annuelle pour la période du 1er octobre au 30 septembre de chaque année. Une facture est transmise le 1er novembre de chaque année et est payable en 1 versement unique dans les 30 jours suivant l'expédition du compte.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

Article 25 - Intérêt

Tout montant impayé après son échéance porte intérêt à un taux de 10 % par année. De plus, une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. Cette pénalité est établie à 0.5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

Tout compte, autre que les taxes municipales, dû et non payé à échéance en 2019 porte un taux d'intérêt de 10 % par année.

Chapitre 6 - Entrée en vigueur

Article 26 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté	Réal Dulmaine
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-01-006 **10. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2008-05-653 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	14 janvier 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9967 %
Montant :	242 400 $	Date d'émission :	22 janvier 2019

Attendu que la Municipalité de Wickham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 janvier 2019, au montant de 242 400 $*;*
Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 900 $	2,60000 %	2020
46 600 $	2,70000 %	2021
48 400 $	2,85000 %	2022
50 300 $	3,00000 %	2023
52 200 $	3,25000 %	2024

Prix : 98,04500 Coût réel : 3,67779 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

44 900 $	3,77000 %	2020
46 600 $	3,77000 %	2021
48 400 $	3,77000 %	2022
50 300 $	3,77000 %	2023
52 200 $	3,77000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,77000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyépar le conseiller Pierre Côté :

. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
. que la Municipalité de Wickham accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 janvier 2019 au montant de 242 400 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-05-653. Ces billets sont émis au prix de 98,04500 pour chaque 100 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
. que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-007 **11. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE**

PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 242 400 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JANVIER 2019

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Wickham souhaite emprunter par billets pour un montant total de 242 400 $ qui sera réalisé le 22 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
2008-05-653	242 400 $

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

. que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	**44 900 $**	
2021.	**46 600 $**	
2022.	**48 400 $**	
2023.	**50 300 $**	
2024.	**52 200 $**	**(à payer en 2024)**
2024.	**0 $**	**(à renouveler)**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-008 **12. LISTE DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 comportant une dépense de plus de 2 000 $ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de publier dans les différents outils de communication de la Municipalité la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 comportant une dépense de plus de 2 000 $ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-009 **13. BUDGET 2019 – APPROPRIATION DE LA SOMME PERÇUE EN 2018 POUR LA VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES**

Attendu que la taxation pour la vidange des fosses septiques est effectuée annuellement;

Attendu que la vidange des fosses septiques est effectuée aux 2 ans;

Attendu que la prochaine vidange des fosses septiques sera effectuée au cours de l'année 2019 et que la dépense sera payable en 2019;

Attendu les prévisions budgétaires adoptées pour l'année 2019;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier une somme de 47 550 $ du surplus accumulé non affecté au budget 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-010 **14. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – ADHÉSION ANNUELLE 2019**

Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre à ses membres

d'avoir accès à des services pertinents, à des activités de formation et de perfectionnement adaptées et de qualité;
Attendu que les deniers nécessaires sont prévus au budget 2019;
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'autoriser un déboursé au montant de 880.33 $ à l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement de l'adhésion annuelle incluant une assurance des frais juridiques et un cautionnement pour le directeur général et secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-011 **15. FORMATION**

Attendu que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2019 pour la formation;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

. d'inscrire le directeur général et secrétaire-trésorier aux formations « La communication avec les médias et les citoyens » et « Protection de l'environnement et conservation des milieux humides : nouvelles obligations et manières de faire » qui se donneront à Drummondville les 12 mars et 19 mars 2019 et d'autoriser un déboursé au montant de 716.29 $ à l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement des frais d'inscription;
. de rembourser sur présentation de pièces justificatives les autres frais inhérents reliés à ces formations selon les directives en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-012 **16. ACQUISITION D'EXCAVATION Mc. B.M. INC. DU LOT 5 773 976**

Attendu que le lot 5 773 976 appartenant à Excavation Mc. B.M. inc. est situé à l'intersection des rues du Pacifique et de la future rue donnant accès au développement de Construction G. Deneault Inc.;
Attendu que ce lot n'avait pas été cédé à la Municipalité lors de l'acquisition de la rue du Pacifique;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

. d'acquérir le lot 5 773 976 appartenant à Excavation Mc. B.M. inc. sans verser aucune compensation;
. de mandater Me Manon Adam, d'AJC Notaires Inc., pour préparer l'acte d'achat;
. que la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-013 **17. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROTECTIONS ADDITIONNELLES**

Attendu les offres de protection additionnelle offertes par la Mutuelle des Municipalité du Québec pour le renouvellement du contrat d'assurance du 6 janvier 2019;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

. de refuser la protection additionnelle « inondation, franchise de 25 000 $ (sauf informatique 10 000 $) » pour une prime annuelle de 1 451 $ taxes en sus;
. d'accepter l'assurance des cyberrisques au montant de 500 $ taxes en sus;
. d'amender le poste budgétaire 0219003421 d'une somme de 545 $ en prenant les deniers nécessaires du poste 0219000527.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-014 **18. RÉUSSITE SCOLAIRE – AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SAINT-JEAN**

Attendu que la réussite scolaire constitue un facteur déterminant dans notre société;
Attendu qu'accompagner un jeune dans son parcours scolaire, c'est également le préparer à participer collectivement à l'effervescence de notre municipalité dans le futur, que ce soit au niveau du travail, de l'implication sociale, etc.;
Attendu qu'une somme est prévue au budget 2019 pour la réussite scolaire;
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 2 000 $ à l'école Saint-Jean

comme aide financière au Comité de la réussite scolaire pour l'année 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-015 **19. FÊTE DES VOISINS 2019**

Attendu que la Municipalité et plusieurs organismes locaux participent à la Fête des voisins depuis plusieurs années;
Attendu que la Fête des voisins a pour principal objectif d'améliorer le sentiment de sécurité et d'appartenance, de développer l'entraide et le sens de la communauté, de contribuer aux rapprochements interculturels et intergénérationnels, d'alimenter une dynamique d'implication dans la communauté et de permettre aux citoyens de jouer un rôle actif pour développer la cordialité et la solidarité dans leur milieu de vie;
Attendu que l'édition 2018 dans notre municipalité a été un succès;
En conséquence, il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

. d'inscrire la Municipalité à la Fête des voisins qui aura lieu samedi le 8 juin 2019 et de nommer la mairesse Carole Côté comme répondante;
. d'accorder un budget maximum de 500 $ pour les achats d'affiches, de cartons d'invitation, de ballons, de t-shirts et autres dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-016 **20. FONDATION DU CÉGEP DE DRUMMONDVILLE – BOURSES ÉTUDIANTES – VOLET MUNICIPALITÉ ÉDITION 2019**

Attendu que la Municipalité est fière de participer à la réussite des élèves de son territoire;
Attendu que cet automne le Cégep de Drummondville comptait 42 étudiants en provenance de Wickham;
Attendu que la demande reçue respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 350 $ à l'ordre de la Fondation du Cégep de Drummondville comme participation de la Municipalité à la soirée de remise des bourses des municipalités 2019 pour récompenser les efforts et de reconnaître la réussite et la persévérance d'un étudiant ou d'une étudiante de notre municipalité et pour contribuer à l'essor de la relève. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

21. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le conseil est informé que le service des incendies a répondu à 8 appels pour la période du 25 novembre 2018 au 31 décembre 2018 dont 3 en entraide.

2019-01-017 **22. FORMATION**

Attendu que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2019 pour la formation;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

. d'inscrire le directeur des incendies à la formation « Communiquer avec les médias » qui se donnera à Saint-Germain-de-Grantham le 23 février 2019 et d'autoriser un déboursé au montant de 402.41 $ à la Commission scolaire des Chênes en paiement des frais d'inscription;
. d'inscrire le directeur des incendies à la formation « Le leadership en sécurité incendie » qui se donnera à Acton Vale le 23 janvier 2019 dont le coût de l'inscription est évaluée à 75 $ par participant plus taxes;
. de rembourser sur présentation de pièces justificatives les autres frais inhérents reliés à ces formation selon les directives en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

TRANSPORT

2019-01-018 **24. ÉCLAIRAGE PUBLIC – ACHAT DE FIXTURES AU DEL**

Attendu que le conseil est d'avis d'améliorer l'éclairage à certaines intersections;
Attendu qu'il y a lieu de faire l'achat de fixtures au DEL pour remplacer celles à vapeur de sodium qui brisent;
Attendu l'économie mensuelle en électricité d'un éclairage DEL au lieu d'un éclairage à vapeur de sodium;
Attendu la soumission déposée par F. Houle Électrique 2017 Inc.;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

. d'acheter de F. Houle Électrique 2017 Inc. pour une dépense totale de 8 170 $ taxes en sus :
  - 10 fixtures de 90 watts avec œil magique de longue durée au prix unitaire de 457 $ taxes en sus pour améliorer l'éclairage à certaines intersections;
  - 10 fixtures de 60 watts avec œil magique de longue durée au prix unitaire de 360 $ taxes en sus

. de payer ces dépenses en empruntant une somme de 8 577.48 $ au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans dont un premier versement de 1 715.48 $ en 2020 et 4 versements égaux de 1 715.50 $ à compter de l'an 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-019 **25. ÉLARGISSEMENT DE LA SURFACE ASPHALTÉE DE LA RUE BLANCHARD ENTRE LES RUES HÉBERT ET FRANCE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Attendu que des piétons et des cyclistes circulent le long de la rue Blanchard à partir de la rue France jusqu'à la rue Hébert;
Attendu le nombre de véhicules circulant sur la rue Blanchard;
Attendu que le conseil est d'avis d'offrir un milieu sécuritaire à sa population;
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté de demander au ministère des Transports l'autorisation de procéder à l'élargissement de la surface asphaltée de la rue Blanchard entre les rues France et Hébert afin d'accroitre la sécurité des utilisateurs. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

2019-01-020 **26. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-04-575 CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUT AUX CONDUITES PUBLIQUES ET L'INSTALLATION DE SOUPAPES DE SÉCURITÉ**

Le conseiller Bertrand Massé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement numéro 2004-04-575 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité.

2019-01-021 **27. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-886 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-04-575 CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUT AUX CONDUITES PUBLIQUES ET L'INSTALLATION DE SOUPAPES DE SÉCURITÉ »**

Le conseiller Bertrand Massé dépose le projet de règlement numéro 2019-02-886 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2004-05-575 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout et l'installation de soupapes de sécurité ».

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-886

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-04-575 CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUT AUX CONDUITES PUBLIQUES ET L'INSTALLATION DE SOUPAPES DE SÉCURITÉ

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le Règlement numéro 2004-04-575 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité le 8 avril 2004;
Attendu que la demande reçue de la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le règlement sur l'installation de soupapes de sécurité;
Attendu que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;
Attendu qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);
Attendu que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 14 janvier 2019;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 8 janvier 2019;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le numéro 2019-02-886 et le titre « Règlement modifiant le règlement 2004-04-575 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité ».

Article 2

L'article 7 du règlement 2004-04-575 est modifié et le nouvel article 7 se lit comme suit :

<u>Article 7</u>

7.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

7.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

7.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.

7.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

7.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

Article 3

L'article 8 du règlement 2004-04-575 est modifié et le nouvel article 8 se lit comme suit :

Article 8

Le responsable de l'urbanisme qui agit à titre d'inspecteur en bâtiments de la Municipalité est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 4

L'article 9 du règlement 2004-04-575 est modifié et le nouvel article 9 se lit comme suit :

Article 9

Quiconque entreprend des travaux de raccordement d'une conduite privée ou d'une entrée d'eau ou d'égout avec une conduite publique commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 $ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 000 $ pour une récidive; l'amende maximale qui peut être imposée, dans tous les cas, est de 1 000 $ pour une première infraction et de 2 000 $ pour une récidive et, si le contrevenant est une personne morale, de 2 000 $ pour une première infraction et de 4 000 $ pour une récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conditions du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établies conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que le responsable de l'urbanisme à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à

toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2019-01-022 **28. PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU – VOLET 1 : SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR LA RÉALISATION DES ANALYSES DE VULNÉRABILITÉ**

Attendu que la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 et le plan d'action 2018-2023 qui l'accompagne;
Attendu que le Plan d'action prévoyait le lancement du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) afin d'offrir un soutien financier aux municipalités afin de les aider à se conformer aux obligations fixées par Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);
Attendu que la Municipalité est admissible à une aide financière;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

. que la Municipalité approuve le contenu et autorise la transmission au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la demande préparée dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau – Volet 1 : Soutien aux municipalité pour la réalisation des analyses de vulnérabilité;
. d'autoriser le directeur général à compléter, signer et transmettre la demande d'aide financière ainsi que tous les autres documents exigés par le ministère et à signer, s'il y a lieu, la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Wickham.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-023 **29. ADOUCISSEUR – ACHAT DU SEL**

Attendu les prix demandés auprès de Rosaire Mathieu Inc. et de Sel Warwick;
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'autoriser l'achat du sel pour l'adoucisseur de l'usine de filtration de Rosaire Mathieu Inc. au prix de 433 $ la tonne métrique plus taxes incluant la livraison à l'usine de filtration. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-024 **30. FORMATION**

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

. d'inscrire l'inspectrice aux réseaux d'aqueduc et d'égout à une demi-journée de formation « L'eau et les infrastructures municipales » qui se donnera à Bécancour le 31 janvier 2019 et d'autoriser un déboursé au montant de 145 $ au Groupe Akifer inc. en paiement des frais d'inscription;
. de rembourser sur présentation de pièces justificatives les autres frais inhérents reliés à cette formation selon les directives en vigueur;
. d'amender le poste budgétaire 0241211454 d'une somme de 132.40 $ en prenant les deniers nécessaires du poste 0241219521.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-025 **31. ENTENTES INDUSTRIELLES ET ÉTUDE DES CARACTÉRISATIONS DES EAUX USÉES – MANDAT À PLURITEC INGÉNIEURS-CONSEILS**

Attendu l'offre de services reçue de Pluritec Ingénieurs-conseils;
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de mandater la firme d'ingénierie Pluritec Ingénieurs-conseils pour un budget de 2 970 $ taxes en sus pour l'année 2019 en paiement d'honoraires pour de l'assistance technique pour les ententes industrielles et l'étude des caractérisations des eaux usées conformément à l'offre de services du 12 décembre 2018. Adoptée à l'unanimité des

conseillers présents.

2019-01-026 **32. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Le conseiller Pierre Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant la réglementation concernant la vidange des boues de fosses septiques.

2019-01-027 **33. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-887 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES »**

Le conseiller Pierre Côté dépose le projet de règlement modifiant la réglementation concernant la vidange des boues de fosses septiques.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-887

RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le règlement 2006-12-631 concernant la vidange des boues de fosses septiques;
Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 14 janvier 2019;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 8 janvier 2019;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 8 du règlement 2006-12-631 est modifié et le nouvel article 8 se lit comme suit :

Article 8

Afin de pourvoir au service de vidange, une compensation est imposée et exigée de chaque propriétaire, chaque année (sous réserve de ce qui suit relativement au chalet), en même temps que la taxe foncière générale.

Le montant de cette compensation est établi annuellement par règlement du conseil et est inclus dans le compte de taxes.

Le montant de la compensation est prélevé à l'égard des résidences isolées chaque année.

Le montant de la compensation est prélevé à l'égard des chalets suivants la séquence et les modalités suivantes :

- exigible deux années consécutives à compter de l'année 2019, soit pour les

années 2019 et 2020;

- inapplicable les deux années suivantes;

étant entendu que la séquence précitée se répète ensuite pour les années subséquentes aux fins de rendre le montant de la compensation exigible à raison de deux (2) années sur quatre (4).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2019-01-028 **34. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019**

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 montrant des dépenses de 2 394 442.17 $ et des revenus égaux à cette somme;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Wickham est en accord avec la teneur de ce budget;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

. que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

. d'entériner le budget adopté par le Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François pour l'exercice financier 2019 au montant de 2 394 442.17 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2019-01-029 **35. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-11-0015 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT RÉNOVÉ 5 773 504, SOIT AU 1900, RUE SKIROULE**

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage ou au lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation est mineure;

Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu l'avis public du 17 décembre 2018 à l'effet que les membres du conseil entendront à cette séance les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2018-11-0015 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 concernant l'immeuble situé sur l'actuel lot rénové 5 773 504, soit au 1900, rue Skiroule pour les deux éléments dérogatoires suivants :

. d'autoriser, pour le bâtiment accessoire situé en arrière du bâtiment principal, une hauteur de 32 mètres au lieu de celle de 12 mètres prescrite au règlement de zonage.

. d'autoriser, pour les 3 silos situés en arrière du bâtiment principal, une hauteur de 26 mètres au lieu de celle de 12 mètres prescrite au règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-030 **36. DEMANDE DE MODIFICATION NUMÉRO 2018-11-0011 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 PAR L'ENTREPRISE 9122-2224 QUÉBEC INC. SITUÉE AU 1395, ROUTE 139**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-031 **37. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – ADHÉSION 2019**

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 431.16 $ libellé à l'ordre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec en paiement des frais d'adhésion 2019 pour la responsable de l'urbanisme comme membre actif. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-032 **38. FORMATION**

Attendu que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2019 pour la formation;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

. d'inscrire la responsable de l'urbanisme à la formation sur le « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) » qui se donnera à Granby les 8 et 9 mai 2019 et d'autoriser un déboursé au montant de 645.54 $ à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec en paiement des frais d'inscription;

. de rembourser sur présentation de pièces justificatives les autres frais inhérents reliés à cette formation selon les directives en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

2019-01-033 **39. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019**

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

. que la Municipalité de Wickham accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2019 » pour l'engagement de personnel pour le camp de jour été 2019;

. que Carole Côté, mairesse, et/ou Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés au nom de la Municipalité de Wickham à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada;

. que la Municipalité de Wickham s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-034 **40. CAMP DE JOUR ÉTÉ 2019 – ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

Attendu que la Municipalité offrira un camp de jour à l'été 2019 pour les jeunes de 4 à 12 ans;

Attendu que des animatrices du camp de jour été 2018 désirent travailler au camp de jour été 2019 et doivent participer à la préparation du camp de jour avec la coordonnatrice;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'engager Lisa Perreault, Noémie Paré, Alice Cardinal et Samantha Paradis pour aider à la préparation du camp de jour été 2019 avec la coordonnatrice au salaire minimum en vigueur bonifié de 0.25 $ de l'heure pour une durée d'environ 10 heures de

travail chacune. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-035 **41. CAMP DE JOUR ÉTÉ 2019 – OFFRES D'EMPLOI**

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux de publier dans les différents outils de communication de la Municipalité et sur les différents sites d'emploi une offre d'emploi pour des postes d'animateurs pour le camp de jour été 2019 au salaire minimum en vigueur bonifié de 0.10 $ de l'heure. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-036 **42. FORMATION**

Attendu que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2019 pour la formation;
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

. d'inscrire la coordonnatrice du camp de jour été 2019 aux formations « gestion de conflits et des employés difficiles » et « communiquer efficacement en équipes » et d'autoriser un déboursé au montant de 64.39 $ au Cégep de Drummondville en paiement des frais d'inscription;
. de rembourser sur présentation de pièces justificatives les autres frais inhérents reliés à cette formation et ce, selon les directives en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-037 **43. PATINOIRE – AJOUT D'UNE TOITURE – MANDAT À FAUCHER GAUTHIER ARCHITECTES INC.**

Attendu que le conseil est d'avis d'ajouter une toiture à la patinoire vu les changements climatiques;
Attendu que l'ajout d'une toiture à la patinoire permettra de tenir certaines activités de groupe pendant la saison estivale;
Attendu l'offre de services reçue de Faucher Gauthier architectes Inc.;
Attendu que des demandes d'aide financière seront déposées auprès du gouvernement et du Fonds de Ruralité de la MRC de Drummond;
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

. de mandater Faucher Gauthier architectes Inc. pour la phase dossier préliminaire pour des honoraires de 5 400 $ taxes en sus conformément à l'offre de services du 20 décembre 2018;
. de payer cette dépense en prenant les deniers nécessaires du surplus accumulé non affecté pour l'entretien, la réparation, le remplacement ou la construction de nouveaux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-038 **44. PISTE CYCLABLE – ACCÈS AU PARC DES GÉNÉRATIONS**

Attendu qu'il y a lieu de permettre l'accès au Parc des Générations via la Route Verte;
Attendu la servitude signée avec les propriétaires du 842, rue Timmons pour un accès via leur propriété de la Route Verte au Parc des Générations;
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

. de mandater Michel Dubé arpenteur-géomètre Inc. pour localiser la servitude signée avec les propriétaires du 842, rue Timmons pour des honoraires d'un maximum de 800 $ taxes en sus afin de permettre aux propriétaires de bûcher le bois qui s'y trouve;
. de payer cette dépense en prenant les deniers nécessaires du surplus accumulé non affecté pour l'achat ou le remplacement d'équipements et d'infrastructures pour les parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-039 **45. CONTRAT D'ENTRETIEN DES PATINOIRES AVEC WILLIAM BOYCE**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

. de ratifier la décision de mettre fin le 31 décembre 2018 au contrat signé le

5 décembre 2018 par William Boyce pour l'entretien des patinoires vu qu'il n'a pas respecté certaines conditions;

. de faire parvenir par courrier recommandé une lettre à William Boyce lui demandant de nous faire parvenir le détail des heures travaillées et de rembourser à la Municipalité au prorata des heures travaillées la somme versée en trop vu que le premier déboursé pour le contrat signé avait été émis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-040 **46. MAISON DES JEUNES DE WICKHAM – SUBVENTION 2019**

Attendu que la demande de subvention de la Maison des Jeunes de Wickham respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;

Attendu l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2019;

Attendu que la Maison des Jeunes de Wickham a respecté les conditions prévues à la résolution numéro 2018-01-044 pour être admissible à une subvention en 2019;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

. d'aviser la Maison des Jeunes de Wickham qu'une somme de 16 500 $ est prévue au budget 2019 comme subvention incluant une somme de 3 500 $ pour l'organisation de la fête de Noël pour les enfants dont la programmation doit être déposée au moins 30 jours avant l'évènement;

. d'autoriser les déboursés de cette subvention de 16 500 $ en trois versements :

  . le premier au montant de 6 000 $ payable le 31 janvier 2019;

  . le second au montant de 5 000 $ payable le 31 mai 2019 conditionnel à la réception au plus tard le 30 avril 2019 d'une copie des états financiers de l'an 2018 de l'organisme approuvés par son conseil d'administration;

  . le troisième au montant de 5 500 $ payable le 31 août 2019;

. d'aviser la Maison des Jeunes de Wickham qu'une somme de 5 000 $ est prévue au budget 2019 comme aide financière pour l'organisation de la Fête nationale;

. de demander à l'organisme de remettre une copie de ses états financiers de l'an 2019 approuvés par son conseil d'administration au plus tard le 30 avril 2020;

. de demander à l'organisme de faire les efforts nécessaires pour obtenir des fonds supplémentaires via l'organisation d'activités additionnelles ou par tous autres moyens autorisés par son conseil d'administration;

. de demander à l'organisme d'appliquer la politique de visibilité de la Municipalité établie selon le montant de la subvention accordée;

. d'aviser l'organisme qu'il doit respecter sans faute les conditions suivantes pour être admissibles à une subvention de la Municipalité en 2020 :

  . que le siège social doit être situé sur le territoire de la Municipalité;

  . qu'une assemblée générale doit être tenue annuellement et que l'avis de convocation doit être publié dans l'Info Wickham;

  . qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale doit être transmise à la Municipalité dans un délai de 30 jours de la tenue de cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-041 **47. MAISON DES JEUNES DE WICKHAM – TOURNOI DE HOCKEY DU VILLAGE**

Attendu la demande reçue de la Maison des Jeunes de Wickham;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

. d'autoriser le tournoi de hockey du village qui se tiendra les 8, 9 et 10 février 2019;

. de demander à la Maison des Jeunes de déposer au moins 10 jours avant l'activité une preuve d'assurance responsabilité pour la tenue du tournoi de hockey du village et que la Municipalité soit mentionnée comme assuré additionnel sur la preuve d'assurance;

. d'aviser la Maison des Jeunes que le patinage libre sera permis sur la petite patinoire ainsi que l'accès au local des patineurs pour l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-01-042 **48. COMITÉ LOISIRS CULTURE ET SPORTS WICKHAM – SOIRÉE DE GLISSE ET DE PATINAGE**

Attendu la demande reçue du Comité Loisirs Culture et Sports Wickham ;
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

. d'autoriser la tenue de la soirée de glisse et patinage qui se déroulera vendredi le 25 janvier 2019 de 18 h à 21 h ou le 1er février 2019 ou le 15 février 2019 si la température ne le permet pas;
. d'aviser la Mutuelle des Municipalité du Québec de la tenue de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

2019-01-043 **49. VARIA**

50. CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 27 novembre 2018 au 8 janvier 2019 a été remise à chaque membre du conseil.

51. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2019-01-044 **52. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que la présente séance soit levée à 21 h 05.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté	Réal Dulmaine
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Carole Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Carole Côté
Mairesse